

CP8 - Convention particulière :

Animation du réseau de Lecture publique



CP8 - Convention particulière Animation du réseau de Lecture publique-

ENTRE :

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « NANTES MÉTROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

Bouaye, représentée par son Maire, M. Jacques Garreau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouguenais, représentée par son Maire, Mme Sandra Impériale, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Carquefou, représentée par son Maire, Mme Véronique Dubettier-Grenier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Indre, représentée par son Maire, M. Anthony Berthelot, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La-Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M. Fabrice Roussel, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Montagne, représentée par son Maire, M. Fabien Gracia, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Les Sorinières, représentée par son Maire, Mme Christelle Scuotto Calvez, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2017,

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Orvault, représentée par son Maire, M. Jean-Sébastien Guitton, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Rezé, représentée par son Maire, Mme Agnès Bourgeois, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, représentée par son Maire, M. Jean-Claude Lemasson, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M. Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Jean-de-Boiseau, représentée par son Maire, M. Pascal Pras, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

PRÉAMBULE

Les bibliothèques des 24 communes de la métropole nantaise forment un dense réseau de lecture publique. Dans un territoire vécu par ses habitants comme un bassin de vie, il s'agit de constituer une coopération qui permette une continuité d'offre de lecture sur l'ensemble du territoire en cohérence avec les objectifs de la citoyenneté métropolitaine.

Les travaux du groupe technique constitué en 2016 pour favoriser les coopérations de proximité entre les communes de Nantes Métropole en matière de lecture publique ont permis de mettre en œuvre les actions suivantes :

- formations partagées (dont actions CNFPT en union) ;
- coordination par Nantes Métropole de la communication autour du programme des communes participant à l'opération nationale "Nuits de la Lecture" depuis 2018 ;
- service "Bibliothèque" dans l'application Nantes Métropole dans ma poche permettant d'accéder à l'ensemble des informations pratiques et de la programmation culturelle des bibliothèques et médiathèques des communes de la métropole ;
- coopérations intercommunales : contrat territoire lecture Nantes/Saint-Herblain/État sur le Grand Bellevue ; opération Cadavres exquis réunissant les bibliothèques de Bouguenais, Carquefou, Nantes et Rezé avec le soutien du Fonds métropolitain pour la Culture ;
- étude « Schéma métropolitain de développement de la lecture publique » (cf. délibération Conseil métropolitain du 12 février 2021).

Dans le cadre du pacte de coopération et de solidarité, il est proposé d'aller plus loin avec la mise en place d'un nouveau service commun en charge de l'animation du réseau de lecture publique.

Vu les avis des comités techniques de Nantes Métropole et des autres communes listées ci-dessus,

*
* *

IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention particulière a, à l'occasion de la création d'un service commun chargé de l'animation des enjeux de la lecture publique et de pilotage d'outils numériques communs, pour objet de préciser la convention (dite ci-après « convention générale ») conclue pour régler les effets de la création du service commun.

Article 2 : Les missions du service commun

Les missions du service commun « Animation de la Lecture publique » pour les communes ayant choisi ce service sont définies comme suit :

- Coordonner l'élaboration d'une « charte métropolitaine de la Lecture publique » et le partenariat avec le département dans le champ de la lecture publique.
- Animer des groupes de travail métiers et thématiques dans le champ de la lecture publique, développer l'interconnaissance et des formations groupées.
- Assurer une mission de conseil pour répondre aux attentes des professionnels du territoire.
- Piloter, concevoir, administrer, animer une plateforme métropolitaine de contenus numériques afin d'optimiser l'offre numérique du territoire en s'appuyant sur les sites web existants des bibliothèques, en recherchant la labellisation d'État BNR (bibliothèque numérique de référence), et en articulation avec le Portail Numérique de Loire-Atlantique proposé aux communes de moins de 10.000 habitants.
- Coordonner des actions culturelles et leur communication à l'échelle du territoire (ex. Nuit de la Lecture).
- Mettre en œuvre des études sur l'offre métropolitaine de lecture publique et faire de la prospective sur les nouveaux chantiers de la coopération.
- Coordonner le partenariat avec le département dans le champ de la lecture publique sur la base de la convention liant Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CD44.
- Participer aux travaux et rencontres professionnelles Intermétropoles de Lecture publique.

Article 3 : Liste des communes engagées dans la mutualisation

Les communes qui souhaitent s'engager dans la mutualisation sont listées ci-dessous :

- Bouaye
- Bouguenais
- Carquefou
- Indre
- La Chapelle sur Erdre
- La Montagne
- Les Sorinières
- Nantes
- Orvault
- Rezé
- Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
- Saint-Herblain
- Saint-Jean-de-Boiseau

Article 4 : Les moyens consacrés par les communes et moyens mutualisés

La création de ce service est prévue au sein de la Direction Générale Cultures et Arts dans la Ville (DGCAV) de Nantes Métropole. La mission d'animation du réseau de lecture publique n'existant pas actuellement à l'échelle de la Métropole, un recrutement sera donc nécessaire.

Le service commun sera composé d'un agent de catégorie A qui exercera ses fonctions au sein de la DGCAV sous la responsabilité de son DGA.

La Ville de Nantes bénéficiant de la mise à disposition de conservateurs d'État aux termes d'une convention portant notamment sur le développement des coopérations métropolitaines dans le domaine de la lecture, la directrice de la Bibliothèque municipale de Nantes, conservatrice d'État des bibliothèques assurera l'encadrement fonctionnel et scientifique de l'activité du service avec l'autorité hiérarchique du Directeur général Culture et arts dans la ville (Nantes métropole). Les communes désigneront un référent.

Article 5 : Les modalités de fonctionnement du service

a) Les rôles et responsabilités sur le domaine

Chargé de mission animateur du réseau : à recruter

Nantes Métropole

- Recruter un agent
- Garantir la mise en œuvre d'une plateforme numérique
- Assurer la coordination des groupes de travail et études
- Mettre à disposition des locaux pour les différentes réunions

Communes

- Désigner les référents du chargé de mission dans chaque commune

b) Les modalités d'échanges entre la Métropole et le service commun

Animation :

- Mise en place de la plateforme extranet
- Réunions du réseau des référents des communes

c) Les procédures applicables et modalités de gouvernance technique

Animation :

- Un point annuel de l'activité en conférence des DGS par le chargé de mission

d) La propriété des outils et des données

- La plateforme extranet est propriété de Nantes Métropole

Article 6 : Les indicateurs et valeurs cibles d'évaluation annuelle de l'activité

Les indicateurs suivis par l'animateur sont :

- nombre de formations groupées mises en place, réunions d'échanges de pratiques et groupes de travail
- Synthèse des actions culturelles menées (qualitatif et quantitatif)
- Avancée de la mise en place du portail numérique

Article 7 : Entrée en vigueur, durée et fin de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire.

Elle prend fin automatiquement avec la convention générale mentionnée à l'article 1. ci-dessus.

Article 8 : Dénonciation - Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, les parties peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités en seront les suivantes : envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation prendra effet à la date de réception d'un nouveau courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre les parties peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 9 mois.

Article 9 : Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de NANTES sera compétent.

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Bouaye
Monsieur Jacques GARREAU

Pour la commune de Bouguenais
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de Carquefou
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de Indre
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de La-Chapelle-sur-Erdre
Monsieur Fabrice ROUSSEL

Pour la commune de La Montagne
Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de Les Sorinières
Madame Christelle SCUOTTO CALVEZ

Pour la commune de Nantes
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Orvault
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de Rezé
Madame Agnès BOURGEAIS

Pour la commune de Saint-Aignan-de-Grand-
Lieu
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de Saint-Herblain
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau
Monsieur Pascal PRAS

- Annexes -

Annexe 1 : Liste des postes mutualisés

Annexe 2 : Fiche d'impact décrivant les impacts ressources humaines

Annexe 1 :
**Liste des services communs à Nantes Métropole et aux communes, gérés
par Nantes Métropole**

Direction	Nombre de postes mutualisés / créés
Direction Générale Cultures et Arts dans la Ville	1 A

- Annexe 2 : Fiche d'impact décrivant les impacts ressources humaines -

**Création d'un service commun Animation du réseau de Lecture publique
par Nantes métropole
Étude d'impacts RH**

(sera transmise avec la version signée)